

la pierre angulaire d'un nouveau temple maçonnique. Plus de douze cents francs-maçons étaient présents à la cérémonie, présidée par M. John Powell Noyes, Grand-Maitre de la grande Loge de Québec, et une cinquantaine de Loges de la province de Québec avaient envoyé des délégués. (1) Une adresse a été présentée au Grand-Maitre qui, dans sa réponse, a dit entre autres choses : « Unless our craft were good and our calling honorable we should not have existed in so many countries for so many years. »

Si nous comprenons bien, ceci veut dire en bon français, que la maçonnerie canadienne ne diffère pas de la maçonnerie des autres pays. Cet aveu est bon à signaler et à retenir.

Le temple maçonnique en construction coûtera environ 65,000 piastres. (2)

D. G.

Les Chevaliers du Travail

Québec, le 29 août 1894.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC.

*Monsieur le chanoine A. Denis, directeur de l'« Ami du Clergé, »
Langrès.*

Monsieur le chanoine,

Dans l'*Ami du Clergé* du 19 juillet dernier, je lis, au cours d'un article consacré aux idées de Mgr Ireland; un passage qui manque d'exactitude sur la question des Chevaliers du Travail. « Si dans les rangs des catholiques (lit-on à la page 45) il y a des réactionnaires....., il ne manque pas d'esprits audacieux qui vont hardiment de l'avant. Ainsi le pape Léon XIII.....ainsi le cardinal Gibbons, le défenseur calme et tenace des droits des ouvriers. » Puis ici une note qui dit : « On sait que le Cardinal Gibbons soutint à Rome, avec succès d'ailleurs, en 1885, la cause des Chevaliers du Travail, condamnés comme association secrète par l'épiscopat canadien..... » Or, la vérité, c'est que les évêques du Canada n'ont pas condamné les Chevaliers du Travail, et que le Saint-Siège les a condamnés deux fois ! Comme aux États Unis et ailleurs on ne cesse de répéter cette sorte d'accusation, que ces Chevaliers auraient été maltraités par le cardinal Taschereau et ses collègues, nous avons décidé de ne plus la laisser passer sans faire une légitime protestation. Tout ce que le cardinal Gibbons a fait, ça été d'amener le Saint-Siège à ne pas exiger que la sentence fut exécutée. La condamnation est formelle, et elle n'a pas été retirée.

(1) M. J. P. Noyes a été nommé, en 1891, protonotaire conjoint du district judiciaire de Bedford.

(2) Ces détails sont empruntés au *Star*.